



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE
DE CREST

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 décembre 2004, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2004,

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

PRESENTS : Hervé MARITON, Béatrice REY, Marc BONNEFON-CRAPONNE, Gisèle CELLIER, Fanny VERNET-BOUTARIN, Gilbert REYNAUD, Jean-Charles ROCHE, Michel REY, Yvan LOMBARD, Maryse CHIRON, Thérèse FALLOT, Maria WILKENS, Jean-François BERNE, Patrick BOUVARD, Jean-Loup MENUDET, Danièle MAZERES, Anne-Marie CHIROUZE, Danielle LOMBARD, Caryl FRAUD, Cécile POURRET, Julia TEISSONNIERE, Gilberte FAURE, Jacques LIOTARD, Brigitte DAUMAS, Laure BELLET,

EXCUSE : Joseph ESCOT,

ABSENTS : Bernard GONDOUIN, Didier JOUVE, Patrick DIDIER,

PROCURATIONS : Joseph ESCOT à Laure BELLET,

Secrétaire de séance : Jean-François BERNE

CHARTRE RELATIVE A L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS ET A LEUR DEVELOPPEMENT

Face au développement de la téléphonie mobile et le débat qu'il suscite auprès des riverains, les élus locaux manquent souvent d'informations et sont démunis d'éléments décisionnels face aux demandes des opérateurs.

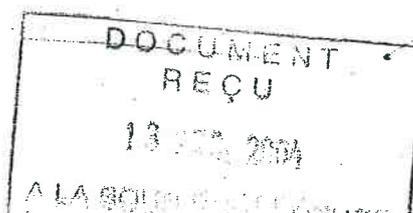
Afin de disposer d'éléments d'évaluation et de mieux gérer les problèmes liés aux antennes-relais installées dans la ville et aux nouvelles installations,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte la proposition de charte (annexée à la présente) qui sera passée avec tous les opérateurs qui interviendront sur le territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer cette charte.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.



Crest, le 07 DEC 2004
Hervé MARITON
Député-Maire de Crest

VOTANTS : 26
EXPRIMES : 24
POUR : 24
CONTRE : 0

Le compte rendu de la séance a reçu la publicité prescrite par la loi.
Affiché le 14 DEC. 2004

Le Maire

**CHARTRE RELATIVE A L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS
ET A LEUR DEVELOPPEMENT**

La ville de CREST s'engage auprès des opérateurs à :

- Etre l'interlocuteur et le médiateur entre les opérateurs et les administrés,
- Contribuer à l'information des administrés et favoriser la résolution des conflits,
- Fournir tous les éléments (adresse et/ou plan de cadastre) permettant de recenser les établissements sensibles de la commune au regard de la circulaire du 16 octobre 2001,
- Informer les opérateurs de réactions négatives des riverains concernant certains sites en projet ou en fonctionnement,
- Garder confidentielles les informations concernant les personnes visées par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, transmises par chaque opérateur, sauf en cas d'autorisation spécifique,
- Donner par écrit son avis et ses remarques sur chaque projet présenté dans un délai maximum d'un mois.

L'opérateur..... s'engage envers la collectivité à :

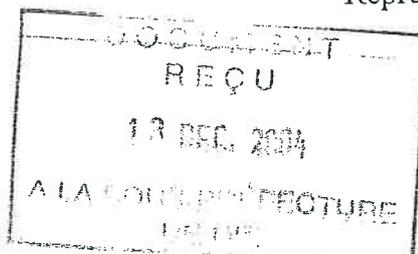
- A la demande de la mairie, transmettre un dossier sur chaque site existant, après avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes,
- Informer sur les schémas prévisionnels d'implantation sur la commune de sites futurs,
- Accepter les discussions sur une installation existante ou future dans un souci de respect de l'environnement de la qualité esthétique des lieux,
- Fournir un dossier sur chaque projet d'implantation ou de modification majeure comprenant les principales caractéristiques techniques des antennes et la grille d'évaluation jointe en annexe,
- Mettre en œuvre, outre les procédures administratives standards, les actions adaptées à chaque catégorie de dossier suivant le tableau ci-joint,
- Communiquer aux maires, en cas de besoin et sur sa demande, le niveau de classement (A,B ou C) des antennes déjà installées.

Fait à Crest, le

Fait à, le

Hervé MARITON
Député-Maire de Crest

Représentant l'opérateur



Note obtenue à l'aide de la grille d'évaluation jointe en annexe	Classement dossier	Actions
De 0 à 30 points	A	<ul style="list-style-type: none">· Fourniture d'un dossier simplifié avec quelques pièces justificatives.
De 31 à 60 points	B	<ul style="list-style-type: none">· Fourniture de la fiche COMSIS de l'ANFR· Évaluation du niveau de champ avant installation· Mesure de champs in situ après l'installation et avant la mise en service commerciale· Information des administrés via un dossier type de présentation disponible en mairie
Plus de 60 points	C	<ul style="list-style-type: none">· Concertation entre la Mairie et les Opérateurs sur les actions à engager : réunion publique, modification du projet, notes d'information, étude particulière...

DOCUMENT
REÇU
13 SEP. 2011
A LA MAIRIE PRÉFECTURE
17 012

Annexe

Grille d'évaluation multicritères des sites
permettant de les classer en catégories A, B ou C

Critères		Valeur en points	Valeur retenue parmi les trois possibles
Impact esthétique	fort	16	
	moyen	8	
	faible	2	
Nouveaux projets / existants	Site nouveau	6	
	Modification importante de site existant	4	
	Modification mineure	0	
Impact social	Antécédents de réaction locale d'opposition aux implantations	20	
	Pétitions / courriers / articles dans médias	10	
	Rien de particulier	0	
Distance du projet	Appartement ou maison située à moins de 150 m dans le faisceau d'une antenne	16	
	Zone urbaine et/ou d'activité	4	
	Loin de tout	0	
Etablissement scolaire ou crèche	Dans le faisceau (<100 m) *	20	
	En visibilité directe (< 100 m)	10	
	A proximité (<100 m) pas dans le faisceau	5	
Objectifs de couverture du projet	Justifié par l'augmentation de la capacité / trafic	10	
	Fournitures services 3G	5	
	Ex-zone blanche	0	
Autorisations nécessaires	ANFR + bailleur	12	
	Déclaration de travaux + ANFR + bailleur	4	
	Permis de construire + ANFR + bailleur	0	
Total		100	

* Ce cas de figure ne concerne que les modifications de sites existants, compte tenu des dispositions de l'article 5 du décret du 3 mai 2002.

